

I) ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Pour être admissible, vous devez être inscrit au moins à quatre des cinq cours de la troisième session de la formation spécifique de votre programme d'études.

II) ACCÈS AU PREMIER STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 4^e session*)

Pour accéder au premier stage, vous devez :

1. avoir réussi neuf des quatorze cours de la formation spécifique des trois premières sessions dont obligatoirement le cours 420-355 *Programmation web* et 420-266-LI *Programmation orientée objet II* pour les étudiants du profil Développement d'applications et le cours 420-305 *Serveur I* et 420-205-LI *Architecture réseau I* pour les étudiants du profil Gestion de réseaux informatiques ;
2. avoir réussi cinq des neuf cours de la formation générale des trois premières sessions ;
3. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins trois des quatre cours de la quatrième session de la formation spécifique de votre programme d'études ;
4. avoir acquitté les frais inhérents au premier stage;

III) ACCÈS AU DEUXIÈME STAGE (*évaluation de l'admissibilité en septembre lors de la 5^e session*)

Pour accéder au deuxième stage, vous devez :

1. avoir réussi quatorze des dix-huit cours de la formation spécifique des quatre premières sessions ;
2. avoir réussi six cours de la formation générale des quatre premières sessions ;
3. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins trois cours de la cinquième session de la formation spécifique de votre programme d'études ;
4. avoir réussi le premier stage, c'est-à-dire :
 - ☐ avoir reçu une appréciation favorable de l'employeur au premier stage ;
 - ☐ avoir produit les rapports nécessaires à l'encadrement du premier stage ;
5. avoir acquitté en totalité les frais inhérents aux deux stages.

IV) NOMBRE MAXIMAL DE STAGES

Afin de donner la chance au plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits en *Techniques de l'informatique* de faire un stage, un nombre maximal de trois (3) stages peut être fait par chaque étudiante ou étudiant pendant sa technique. Pour avoir accès à plus de trois (3) stages, l'approbation de l'ATE est requise.